



Point sanitaire du jeudi 16 septembre 2021 à 18h

Situation dans le département par l'IA :

Nombre de classes fermées dans l'Ain : 31 à ce jour, en baisse depuis le début de semaine.

Politique de recours aux tests salivaires dans le 1er degré.

Dans les lieux culturels visités, si les classes sont seules, pas de Passe pour les enseignants, mais s'ils sont ouverts au public, le Passe est nécessaire. Il y a exemption de Pass dans toutes les situations sur un établissement sportif.

Questions FSU:

- Masques pour les élèves : les masques XS encore dispo dans certaines inspections de circons ne vont qu'aux maternelles voire aux élèves de CP.. Comment fait-on pour les plus grands ? On achète nous-mêmes en magasin comme l'ont fait certaines écoles depuis la rentrée ? Quand est prévu un réassort en masques de plus grandes tailles pour les élèves ?

Une commande est en cours mais c'est aux familles de fournir les masques. Un rappel leur a été fait.

- Absence enseignant non remplacé :

En cas d'absence d'un enseignant, deux principes sont à suivre: limiter le brassage (regrouper par exemple des enfants d'une classe non remplacée géographiquement dans une autre classe, mettre toujours dans la même). Le second principe est la traçabilité, à savoir pouvoir dire qui est avec qui dans quelle classe.

- Niveau 2 : *"la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise" / "limitation par niveau" (cf point précédent) : donc impossible d'organiser des temps de sieste, de motricité, des décroisements entre même niveaux de classes différentes ?*

Si, les décroisements sont possibles, selon le mode plus répandu en élémentaire, où ce sont toujours les mêmes élèves qui se déplacent dans la même autre classe, en veillant à séparer géographiquement les groupes.

L'absence de l'enseignant n'entraîne pas la fermeture de la classe, l'administration a à répondre en termes de remplacement ou d'organisation. Les enfants ne doivent pas pâtir de ça. **Encore un protocole loin de la réalité des écoles !**

- Situations des personnels avec obligation vaccinale :
 - *médecins infirmiers et psy sco*
 - *personnels, notamment enseignants, exerçant en établissement sanitaire, en établissement ou services médico-sociaux (instituts médico-éducatifs, instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et services éducatifs de placement à domicile)*

L'obligation vaccinale s'applique aux agents exerçant de manière ponctuelle dans ces établissements (les TR), ils en seront informés en amont par la DASEN. **Le SNUipp-FSU intervient actuellement auprès du ministère sur cette question**

- Quelles mesures de l'administration à l'encontre de ces personnels si non vaccinés ? Attention, notre position n'est pas anti-vax mais de défense des personnels et de fonctionnement de l'institution car au final, on va se priver potentiellement de personnels spécialisés et formés.

Les personnels soumis à l'obligation vaccinale seront accompagnés et reçus s'ils le souhaitent par le médecin de prévention. Ils ont reçu un courrier pour télécharger l'appli et déclarer leur statut vaccinal. En cas de non vaccination, un dispositif est mis en place: ils seront reçus par le médecin de prévention et si aucune solution n'est trouvée ça pourra aller jusqu'à la suspension. Volonté d'une approche RH qui ne soit pas abrupte. L'employeur peut proposer une affectation sur une autre mission.

- Contractuels : passe sanitaire est-il dans les critères de recrutement ?

Non sauf si c'est pour un poste en établissement médico-social.

- Concernant la continuité pédagogique dans le secondaire, comment faire lorsqu'il y a des élèves en éviction scolaire et des élèves en classe simultanément ?

Tous les établissements doivent finaliser leur plan de continuité pédagogique avec toutes les situations, dont l'éviction de groupes d'élèves.

Pour la FSU, c'est totalement infaisable ! Et il est hors de question que les enseignants se retrouvent à devoir faire une double journée !

Divers:

- Pas de masque dans les cours de récréation sauf si situation d'exiguïté et de densité trop importante, selon le bon sens et sauf s'il y a un arrêté préfectoral.
Recommandations: échelonner les récréations.
- En cas de cas positif en périscolaire, l'ARS est chargée du contact tracing.
- Prime covid: versée en novembre sous réserve des spécificités techniques. Les personnels concernés ont été recensés.
- ASA : attente de novembre, le régime antérieur s'applique pour les personnes vulnérables, la liste n'est pas remise en cause, sous pli médical et certificat médical, les ASA seront données. En attente de l'évolution de la réglementation.

Proposition de refaire un point avant la fin de la période 1, d'ici un mois environ.
CHSCT prévu au début de la 2ème période.